

LABEL RANDO SANTÉ®

Cahier des Charges

Rando Santé® est une marque déposée par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre.
Tout droit réservé.



SOMMAIRE

1. LE PUBLIC.....	3
2. LES CRITERES DU LABEL	3
3. LES ENGAGEMENTS	3
3.1 De la FFRandonnée vis-à-vis des clubs labellisés	3
3.2 Du club vis-à-vis de ses adhérents.....	4
3.3 Du pratiquant vis-à-vis du club.....	4
4. LES AVANTAGES	5
4.1 Pour le club.....	5
4.2 Pour le pratiquant	5
5. LA PROCEDURE DE DELIVRANCE DU LABEL	6
5.1 Constitution du dossier de demande du label.....	6
5.2 Les étapes de la procédure	6
5.3 La conclusion de la convention	6



1. LE PUBLIC

La pratique Rando Santé[®] s'adresse à tous, en priorité à des individus aux capacités physiques diminuées mais ne nécessitant pas de tierce personne ou équipement particulier pour marcher, que ce soit pour des raisons d'ordre :

- » **Physiologique**, personnes âgées, en surpoids, fumeurs, sédentaires, femmes enceintes...;
- » **Pathologique**, personnes présentant une pathologie stabilisée ou même guérie, adressées ou non par leur médecin traitant pour reprendre progressivement une activité physique adaptée à leur santé ;
- » **Psychologique**, personnes isolées, dépressives, ayant un manque de confiance en elles.

2. LES CRITERES DU LABEL

Conditions à remplir par l'association souhaitant obtenir le label Rando Santé[®] :

- » **Condition n° 1**
Etre une association Loi 1901 ou une section d'association adhérente à la FFRandonnée et en respecter les dispositions statutaires et réglementaires.
- » **Condition n° 2**
Souscrire, pour l'exercice de ses activités, des garanties d'assurances couvrant sa responsabilité civile telle que l'exige l'article L. 321-1 à L. 321-9 du Code du Sport (pour s'en affranchir, elle dispose de deux moyens : faire souscrire à l'ensemble de ses adhérents le contrat d'assurance fédéral ou informer ses adhérents de leur intérêt à souscrire une assurance contre les accidents corporels).
- » **Condition n° 3**
Faire organiser et animer les sorties Rando Santé[®] par un animateur ayant suivi la formation Rando Santé[®].

3. LES ENGAGEMENTS

3.1 De la FFRandonnée vis-à-vis des clubs labellisés

- » **Engagement n° 1**
Bénéficiaire du contrat fédéral d'assurance adapté dans sa couverture et ses garanties à l'accueil du public ciblé.
- » **Engagement n° 2**
Assister les comités régionaux dans l'organisation de stages de formation Rando Santé[®].
- » **Engagement n° 3**
Mettre à disposition le logo national Rando Santé[®] et la charte graphique correspondante à l'ensemble des structures bénéficiant du label pour utilisation dans leur communication.
- » **Engagement n° 4**
Animer la rubrique dédiée à Rando Santé[®] sur le site internet fédéral comportant une explication du concept, les coordonnées des clubs Rando Santé[®], le cahier des charges du label, etc.
- » **Engagement n° 5**
Promouvoir les clubs labellisés auprès du public cible.



- **Engagement n° 6**
Accompagner les clubs labellisés dans le développement et la mise en œuvre de leurs projets et dans la recherche de financements.
- **Engagement n° 7**
Jouer son rôle de tête de réseau en mettant en place des outils favorisant les échanges d'information et la promotion des bonnes pratiques (réunions, forum d'échanges, lettre d'information numérique, rubrique dédiée dans les publications fédérales).
- **Engagement n° 8**
Créer des objets promotionnels logotypés et les mettre à disposition de l'ensemble des clubs bénéficiant du label pour utilisation dans leur promotion.

3.2 Du club vis-à-vis de ses adhérents

- **Engagement n° 1**
Former un ou plusieurs animateurs à l'encadrement de Rando Santé®.
- **Engagement n° 2¹**
Proposer et animer des sorties de qualité, dans les meilleures conditions de sécurité pour le randonneur, dans son accueil, sa prise en charge, son encadrement et sa progression.
- **Engagement n° 3**
Valoriser le label en mettant tout en œuvre pour faire apparaître le logo Rando Santé® sur ses supports de communication et à l'occasion, le cas échéant, de ses manifestations et démarches auprès de ses partenaires et en faisant figurer, dans la mesure du possible, sur ces supports de communication, la formule suivante : « Rando Santé® est une marque de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre. Tout droit réservé ».

3.3 Du pratiquant vis-à-vis du club

- **Engagement n° 1**
Participer assidûment aux sorties proposées par son club.
- **Engagement n° 2**
Etre porteur de la fiche de renseignements médicaux en cas d'urgence, pour les participants concernés.
- **Engagement n° 3**
Fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre. Il doit être renouvelé maintenant tous les 3 ans, sous certaines conditions.
Durant cette période de 3 ans, le pratiquant doit répondre à un questionnaire de santé lors de chaque renouvellement de licence.
S'il répond « NON » à toutes les questions et qu'il l'atteste, il est dispensé de présentation d'un certificat médical.
S'il répond « OUI » à au moins une des questions, ou s'il refuse d'y répondre, il doit présenter à son club un certificat médical datant de moins d'un an au jour de la prise de licence.
- **Engagement n° 4**
Etre en possession de ses médicaments lors de la randonnée ainsi que de l'ordonnance du médecin., pour les participants concernés.

¹ Depuis 2007, selon l'expertise collective de l'Inserm qui fait autorité, l'activité physique recommandée de 18 à 65 ans équivaut à 30 minutes de marche soutenue par jour. Chez les plus de 65 ans la marche soutenue correspond à la marche normale. Toutefois, les bénéfices sur la santé sont déjà perceptibles lors d'une activité hebdomadaire régulière, comme une randonnée de trois heures au moins par semaine. La Commission Médicale n'impose plus de fréquence minimale de sorties, mais recommande de se rapprocher de ce rythme dans la mesure du possible.



4. LES AVANTAGES

4.1 Pour le club

- ✓✓ **Avantage n° 1**
Reconnaissance légitime auprès des partenaires locaux (municipalités, centres hospitaliers, mutuelles, professionnels de santé, institutions sportives).
- ✓✓ **Avantage n° 2**
Preuve d'assurance et de sérieux auprès des pouvoirs publics, notamment pour l'attribution de subventions.
- ✓✓ **Avantage n° 3**
Garantie de compétences dans l'encadrement de randonnées (animateurs formés, PSC1) auprès du corps médical.
- ✓✓ **Avantage n° 4**
Valorisation de l'investissement des animateurs œuvrant dans le développement de la Rando Santé®.
- ✓✓ **Avantage n° 5**
Diversification de l'offre de pratique au sein du club.
- ✓✓ **Avantage n° 6**
Maintien et/ou augmentation du nombre d'adhésions par l'accompagnement du public cible.
- ✓✓ **Avantage n° 7**
Promotion des activités du club via le réseau national.
- ✓✓ **Avantage n° 8**
Dotation d'objets promotionnels logotypés et de documents de promotion Rando Santé®.

4.2 Pour le pratiquant

- ✓✓ **Avantage n° 1**
Gage de sécurité en matière de sport santé. Il est assuré de pratiquer une activité physique douce adaptée à sa condition physique et encadrée par un animateur compétent.
- Avantage n° 2**
Dotation d'un carnet de progression pour noter ses sorties et suivre ses progrès.
- ✓✓ **Avantage n° 3**
Activité peu onéreuse, qui exige peu de matériel et accessible par toutes les personnes ne présentant pas de contre-indication à la pratique de la randonnée.
- ✓✓ **Avantage n° 4**
Intégration à la vie associative du club, esprit de convivialité.



5. LA PROCEDURE DE DELIVRANCE DU LABEL

5.1 Constitution du dossier de demande du label

L'association doit faire parvenir à la FFRandonnée la demande de labellisation dûment complétée et signée par son Président, accompagnée des pièces suivantes :

- ☐ L'attestation d'affiliation à la FFRandonnée pour la saison en cours;
- ☐ L'attestation d'assurance en responsabilité civile;
- ☐ Une copie des statuts certifiée conforme;
- ☐ La composition du Bureau;
- ☐ Une copie du règlement intérieur s'il existe (la Commission Médicale conseille vivement d'établir un règlement décrivant l'encadrement des Rando Santé[®] et les obligations des participants);
- ☐ Une copie de la délibération du Bureau ou du Comité Directeur demandant la labellisation Rando Santé[®] ;
- ☐ Une photocopie de l'attestation de participation à la formation Rando Santé[®] de(s) animateur(s) en charge des Rando Santé[®];
- ☐ Deux exemplaires de la convention de labellisation dûment remplie, datée, paraphée (toutes les pages) et signée par le président.

5.2 Les étapes de la procédure

✓✓ 1^{ère} étape

L'association adresse le dossier de demande de labellisation (à réclamer à randosante@ffrandonnee.fr) à la FFRandonnée - Service Rando Santé[®] - 64 rue du Dessous des Berges - 75013 Paris.

✓✓ 2^{ème} étape

La FFRandonnée examine le dossier dans le mois suivant sa réception.

✓✓ 3^{ème} étape

La FFRandonnée fait parvenir sa réponse par courriel à l'association, dans les 6 semaines suivant sa réception.

✓✓ 4^{ème} étape

Si le label est accordé, la FFRandonnée envoie au président de l'association, après l'avoir signé, un exemplaire de la convention de labellisation, dans les deux mois suivant la réception du dossier. Si elle estime que l'association ne présente pas les conditions correspondant aux critères d'attribution du label, elle lui fait parvenir sa décision par courriel dans les deux mois suivant la réception du dossier, en y joignant un avis motivé exposant les raisons du refus de sa candidature. L'association dispose d'un délai de deux mois pour déposer un nouveau dossier, à condition d'avoir modifié les éléments constitutifs pour se conformer au cahier des charges.

5.3 La conclusion de la convention

La convention de labellisation fixe les conditions dans lesquelles :

- la FFRandonnée délivre le label Rando Santé[®] à ses associations ;
- le club accepte d'organiser son activité "randonnée" selon les critères requis par la FFRandonnée.

Le club s'engagera notamment à fournir, à la fin de chaque saison sportive, un état récapitulatif de son activité Rando Santé[®] comportant, notamment, le calendrier des sorties, le nombre de randonneurs, le type de public et d'autres informations utiles sur l'évolution des activités liées au label accordé.